



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 28 Août 2017**

Nombre de Conseillers : 21,  
Présents : 13,  
Votants : 17,

L'an deux mille dix-sept, le 28 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> août complétée le 09 août 2017.

Présents : M MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, MM LECUYER, LECOMTE, Mme AUZIAS, M AUDE, Adjoint,  
MM ZANINI, RAUSCENT, M MILLAN, Mmes LORENZI, NASSOY, COUSSEGAL, BEVIERRE,  
- Absents représentés : Mme BOITIER par M MARCHANDEAU, Mme SOULET par Mme CHAHINIAN, M HONRADO par M AUDE, Mme RATIER par M LECOMTE,  
- Absents / excusés : MM COCQUELET, BOKOBZA, GIRARDOT, Mme ANDRAUD,  
Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

**DELIBERATION N° 2017-71, Arrêt du Projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) tirant le bilan de la concertation.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, L 153-8 et suivants, L 153-14 et suivants, L 153-16 et suivants, R 123-1 et suivants, R 123-15 et suivants, R 1323-24 et suivants, R 153-3 et suivants,
- Vu la délibération N° 6501 du 18 novembre 2010 (annulant et remplaçant la délibération N° 6361 du 22 mars 2010) prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme devant remplacer le Plan d'Occupation des Sols en vigueur et fixant comme principaux objectifs de la révision :

*« - Conforter et renforcer les zones d'activités économiques existantes (installations classées ou non) et inscrire des zones d'activités à vocation artisanale de commerces ou services,  
- Prendre en considération pour les nouvelles zones à urbaniser, la réalisation de programmes à vocation de logements locatifs sociaux restant compatibles avec le caractère architectural et environnemental de la Commune,  
Ces objectifs seront poursuivis tout en tenant compte de la nécessaire préservation du caractère spécifique des zones urbanisées (cœur de ville ou pavillonnaires), comme de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel, agricole, boisé ou touristique (Base de Loisirs de Jablines-Annet) »*

*Suite délibération N° 2017-71*

- Vu les Eléments d'informations et recommandations et Porter à connaissance communiqués par le Représentant de l'Etat (Visés de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires) reçus en Mairie en date du 19 mai 2011,

- Vu les délibérations, N° 6793 du 22 mars 2012, et 2017-11 du 25 janvier 2017, relatives aux orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

- Considérant que les orientations générales du Projet de PADD s'inscrivent autour de 5 thèmes :

**- Anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-Sur-Marne :**

- Contribuer à l'effort de production de logements, en continuité de l'enveloppe urbaine existante en minimisant les zones à urbaniser,
- Diversifier le parc de logements,
- Concevoir des formes urbaines dans une logique de durabilité,

**- Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la Commune :**

- Permettre le développement de l'usine d'eau potable,
- Permettre l'implantation d'une usine solaire,
- Pérenniser et consolider les activités existantes,
- Préserver les terres agricoles,

**- Poursuivre la valorisation du Centre-bourg :**

- Pérenniser la polarité du centre,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre,
- Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces,

**- Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant sa fonction touristique :**

- Renforcer la qualité des équipements touristiques,
- Pérenniser la trame verte et bleue du territoire,
- Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur.

**- Assurer la desserte de la Commune par des réseaux numériques performants.**

- Vu les modalités de la concertation définies par la délibération précitée N° 6501 en date du 18 novembre 2010 :

*Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, (le Conseil Municipal décide) de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U, selon les modalités suivantes :*

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Diffusion dans tous les foyers de la Commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations,
- Présentation du projet dans le bulletin municipal,

*Suite délibération N° 2017-71*

- *Information sur le site internet de la commune,*
- *Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,*
- *Diffusion de l'information dans un journal diffusé dans le Département,*  
*Et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation,*

- Vu à ce titre, parmi les pièces du dossier du projet de PLU, celle relative au Bilan de la Concertation, visant les éléments suivants :

- *Information des Annétois (Distribution de la Publication **Annet Infos Municipales** dans toutes les boîtes à lettres) : **Janvier 2011** (Décision de l'élaboration du PLU, délibération N° 6501 du 18 novembre 2010), **Août septembre 2012 et octobre 2012** (Invitation à la première réunion publique le **23 octobre 2012** destinée à présenter le contexte législatif, le diagnostic territorial, les orientations du PADD et recueillir les avis et observations de la population), **Octobre 2016**, (Invitation à la seconde réunion publique le **18 octobre 2016** destinée à présenter le contexte législatif, le diagnostic territorial, les orientations du PADD ainsi que le plan de zonage en résultant, et recueillir les avis et observations de la population), Annonce légale de cette seconde réunion publique dans les colonnes du Parisien du **3 octobre 2016**,*
- *Compte-rendu de la réunion publique du **18 octobre 2016**,*
- *Compte-rendus des réunions avec les Personnes publiques associées en date **12 avril 2012 et 18 octobre 2016**,*
- *Exposition permanente en Mairie depuis le **23 octobre 2012** (Mise à jour le 18 octobre 2016),*
- *Observations portées sur le registre mis à disposition du Public,*

- Considérant le bilan de la concertation mené pendant la durée de l'élaboration du projet qui a permis de sensibiliser la population au devenir de la Commune pour les 10 années à venir en permettant à la municipalité d'entendre les préoccupations des Annétois ;

La concertation a été l'occasion pour les habitants de mieux comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement et de participer à son élaboration. Elle a enrichi les réflexions de la municipalité

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont été mises en œuvre tout au long de la démarche afin de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester.

- Vu que le dossier de l'élaboration du PLU a été tenu régulièrement à la disposition du Public en Mairie, depuis le 30 mars 2010, (délibération 6361 du 22 mars 2010 rendue exécutoire), et que toutes les délibérations du Conseil Municipal relatives à la conduite de l'élaboration du PLU ont été intégralement adressées à l'ensemble des Habitants par la distribution dans toutes les boîtes à lettres de la publication Annet Infos Municipales,

- **Vu la délibération N° 2017-61 du 11 juillet 2017, arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation,**

- **Vu la délibération N° 2017-70 du 28 août 2017, décidant l'élaboration du projet de PLU sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,**

- **Considérant que cette décision doit précéder l'arrêt du projet de PLU,**

Suite délibération N° 2017-71

- Oüï l'exposé du Maire,

- Vu le dossier examiné préalablement en conseil municipal (délibération N° 2017-51 du 21 juin 2017),

- Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- 1 De rapporter la délibération N° 2017-61 du 11 juillet 2017,
- 2 De tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- 3 D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 4 De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9, L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme.

Je certifie le caractère exécutoire  
de cet acte qui a été reçu  
à la Sous-préfecture, le 29 AOUT 2017  
Affiché en Mairie, le 29 AOUT 2017

Annet sur Marne le.....31. AOUT 2017.....  
Le Maire, Christian MARCHANDEAU



Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 29 août 2017

Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*



MAIRIE D'ANNET SUR MARNE  
"COURRIER ARRIVÉ"

31. AOU. 2017

N° d'ORDRE ..... 5191